

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2025

Convocation du 26 juin 2025

Le trois juillet deux mil vingt-cinq, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis POISSON, Maire.

Étaient présents : Joël TOURTE et Christine LE FOLL, Adjoint, Sonia CAZOT, Nathalie HOCHEUX, Fabien RIGAUX et Olivier BADREAU.

Absents excusés : Yvette CHRISTMANN qui a donné pouvoir à Francis POISSON et Marie-Thérèse LIZOT qui a donné pouvoir à Joël TOURTE. Pamela SANCHEZ.

Secrétaire de séance : Nathalie HOCHEUX

Le procès-verbal du conseil municipal du 4 avril 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

### ORDRE DU JOUR :

- Règlement et tarifs des repas de cantine
- Tarif des repas pour le portage à domicile
- Décision modificative
- Redevance ENEDIS
- ALSH de Crécy la Chapelle
- Modification des statuts du SDESM
- Questions diverses

### **❖ CANTINE ET PORTAGE DE REPAS**

Comme chaque année, les prix des repas de cantine et du portage sont revalorisés à la date anniversaire du marché.

Les prix des matières premières et de l'énergie ne cessent d'augmenter. C'est pourquoi le prestataire Armor Cuisine augmente ses prix de 2 % à compter du 27 juillet 2025.

Les nouveaux prix des repas :

- Repas pour classes élémentaires : 3.56 € TTC au lieu de 3.37 € TTC
- Repas pour le portage de repas : 4.42 € TTC au lieu de 4.20 € TTC

Par conséquent, Monsieur le Maire propose d'appliquer cette augmentation sur le prix des repas facturés aux parents.

- Repas pour classes élémentaires : 6.00 € TTC au lieu de 5.90 € TTC
- Repas pour le portage de repas : 5.10 € TTC au lieu de 5.00 € TTC

### **Délibération n°18/2025 : Modification du règlement et des tarifs de cantine**

**Vu** le règlement interne de service de restauration scolaire pour l'école de TIGEAUX établi pour l'année scolaire 2024/2025,

**Vu** les comptes de cantine pour l'année scolaire 2024/2025,

**Vu** l'augmentation du prix du repas par le fournisseur,

**Vu** les explications de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **annule** le précédent règlement du service de restauration scolaire,
- **accepte** le nouveau règlement interne du service de restauration scolaire de l'école de TIGEAUX pour l'année 2025/2026 annexé à la présente délibération,
- **décide** de modifier les tarifs de cantine comme suit (applicable à partir du 01/09/2025) :
  - Fréquentation régulière (de 1 à 4 repas par semaine) : **6.00 €**
  - Fréquentation occasionnelle et extérieur au SIRP : **7.15 €**
  - Pour les enfants allergiques avec PAI, dont le panier repas est fourni par la famille : **2.80 €**
- **rappelle** que les enfants non-inscrits au service de restauration ne sont pas acceptés dans les locaux de la cantine.

### Délibération n°19/2025 : Modification des tarifs des repas pour le portage à domicile

Vu la délibération du 19/05/2017 créant un service de portage de repas à domicile,

Vu l'augmentation du prix du repas par le fournisseur,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **accepte** d'augmenter le prix du repas livré à domicile,
- **décide** de fixer le tarif à **5.10 € TTC** à compter du 01/08/2025.

### ❖ DÉCISION MODIFICATIVE

Le Service de Gestion Comptable de Coulommiers demande de régulariser des frais d'études de 2021 d'un montant de 1 068.00 € relatif aux travaux effectués rue de la Forêt qui n'ont pas été mouvementés.

Par conséquent, il convient de les intégrer via titre et mandat d'ordre budgétaire (chapitre 041). Pour cela, comme le budget 2025 ne prévoit pas d'écriture à ce chapitre, il faut voter une décision modificative. Cette opération permet de bénéficier du FCTVA.

### Délibération n°20/2025 : Décision modificative

Vu le budget communal 2025,

Vu la demande du SGC de Coulommiers de régulariser des écritures comptables,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **accepte** de modifier le Budget 2025 comme suit :
  - Section d'investissement dépenses
    - Chapitre 041, article 2152 + 1068.00 €
  - Section d'investissement recettes
    - Chapitre 041, article 203 + 1068.00 €

### ❖ ENEDIS

### Délibération n°21/2025 : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2025 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales, et de l'indication

du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 57,70 % applicable à la formule de calcul.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **adopte** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.
- **décide** de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum, soit 241 euros,
- **dit** que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### ❖ ALSH (Accueil de Loisirs) de Crécy la Chapelle

Lors de la commission des affaires scolaires de la mairie de Crécy la Chapelle en date du 27 mai 2025, les élus ont décidé :

- de maintenir les inscriptions, aux accueils de loisirs et/ou mercredi, des enfants domiciliés sur les communes de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie (CACPB) ayant signées la convention ;
- d'augmenter la participation financière des communes extérieures correspondant au complément tarifaire.

Par conséquent, il est demandé à chaque commune de prendre une délibération afin de valider la participation de 20€ par jour et par enfant à partir de la rentrée 2025, en précisant pour quels services : Accueil de loisirs (Alsh) ou Mercredi ou les deux prestations.

### Délibération n°22/2025 : Accueil de Loisirs de Crécy la Chapelle

**Vu** le courrier adressé par le service Enfance de Crécy la Chapelle concernant les dépenses et inscriptions aux accueils de loisirs des vacances scolaires (et mercredis) et précisant que les membres de la « Commission des affaires scolaires » ont décidé de porter la participation financière communale des Communes extérieures à 20€ par journée/enfant à partir de la rentrée de septembre 2025,

**Vu** la convention pour participation financière du 09/06/2023,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **accepte** de maintenir les dépenses afférentes aux services d'accueil de Crécy la chapelle,
- **adhère** aux prestations d'accueil de loisirs (ALSH) et au mercredi,
- **s'engage** à verser à la commune de Crécy la Chapelle une participation financière de 20 euros par jour et par enfant à partir de la rentrée 2025 pour l'année scolaire 2025/2026, sous réserve de recevoir un état trimestriel des présences,
- **confirme** que les parents doivent valider l'inscription de leur(s) enfant(s) auprès de la Mairie de TIGEAUX avant l'inscription trimestrielle,
- **dit** que la participation financière communale annuelle pour l'inscription aux services d'accueil de Crécy la chapelle ne pourra pas être supérieure à 2 000€,
- **dit** qu'en cas de dépassement de la prévision budgétaire, les inscriptions seront suspendues.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget 2025.

## ❖ MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DU SDESM PAR ADHÉSION DE LA COMMUNE DE SAVIGNY-LE-TEMPLE ET QUINCY-VOISINS

Le Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne sollicite toutes les communes adhérentes à délibérer sur l'adhésion des communes de Savigny-le -Temple et de Quincy-Voisins.

### Délibération n°23/2025 : Modification du périmètre du SDESM par adhésion de la commune de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM) ;

**Vu** la délibération n°2025-07 du comité syndical du SDESM en date du 5 mars 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Savigny-le-Temple ;

**Vu** la délibération n°2025-51 du comité syndical du SDESM en date du 9 avril 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Quincy-Voisins ;

**Considérant** que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve** l'adhésion des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins.
- **autorise** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

## ❖ QUESTIONS DIVERSES

### Travaux

- Les travaux de création d'un plateau surélevé rue du Grand Morin côté cimetière ont été réalisés au mois de mai. Le but étant de ralentir la vitesse des véhicules entrant dans le village.

- Le projet de City Stade avance. Le permis de construire a été déposé par la Communauté d'agglomération de Coulommiers. L'aménagement paysager sera à la charge de la Commune.

### Sécurité incendie

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation, deux nouvelles bouches à incendie ont été installées rue de la Forêt et rue de Paris. Ainsi, la couverture incendie est assurée dans le village et devra être complétée pour le chemin de Saint Fiacre et la ferme de Bessy.

### Cimetière

COVALTRI a proposé à la Commune de participer à un projet pilote. Il s'agit d'un dispositif simple destiné aux visiteurs du cimetière, pour séparer les plantes de leur terreau afin de permettre leur compostage.

Il se compose d'un bac spécifique dit « récupérateur de terreau » et d'un composteur. Le récupérateur est conçu pour que le terreau puisse être directement réutilisé en libre-service par les usagers. Ces bacs ont été installés à chaque entrée du cimetière.

### Fête Nationale

Dimanche 13 juillet à partir de 19h30, les Tigéens sont invités à partager un moment de convivialité à la mairie. Au programme, barbecue, ambiance musicale et feu d'artifice.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 20h30.